

## CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

C.D.L.D.

**Salle du conseil, place A. Botty n°1 à 4550 NANDRIN.**

**Le lundi 29 mai 2017 à 20.00 heures**

### ARTICLE L1122-12.

*Le Conseil est convoqué par le Collège communal.*

*Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.*

### ARTICLE L1122-13.

*Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.*

*Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.*

### ARTICLE L1122-17.

*Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.*

*Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.*

*Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.*

### ARTICLE L1122-24.

*Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.*

*L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.*

### ORDRE DU JOUR

Communications.

1. CPAS tutelle spéciale 2017.2 – Comptes 2016 / Approbation.
2. Comptes communaux 2016.
3. Budget communal 2017 – Modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire.
4. Vente d'une propriété communale sise rue de la Tourette à Villers-le-Temple (ancienne Maison du Village) / Désaffectation du bien et Fixation des conditions.
5. Services d'architecture - Extension de l'école communale de Villers-le-Temple (phase II) – Marché de services – Approbation des conditions et du mode de passation.
6. Acquisition d'un désherbeur thermique polyvalent pour l'entretien des cimetières – Marché de fournitures – Approbation des conditions et du mode de passation.
7. NATAGORA asbl – Constitution d'un droit d'emphytéose pour la restauration et la protection des pelouses calcicoles rue des Martyrs à Nandrin.
8. Avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'asbl « CISP Devenirs » relative à l'exécution du plan de cohésion sociale (P.C.S.) 2014-2019 / Approbation.
9. Centrale de marchés pour la livraison d'un portail internet pour l'alerte de et l'information à la population : BE-Alert – Convention avec le Centre de Crise du SPF Intérieur.
10. IMIO – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2017 – Ordres du jour et documents annexes / Approbation.
11. A.I.D.E. – Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017 – Ordre du jour et documents annexes / Approbation.
12. NEOMANSIO – Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017 – Ordre du jour et documents annexes / Approbation.
13. INTRADEL – Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017 – Ordre du jour et documents annexes / Approbation.
14. SPI – Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2017 – Ordre du jour et documents annexes / Approbation.
15. I.D.E.N. – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2017 – Ordre du jour et documents annexes / Approbation.

### HUIS CLOS

1. Enseignement fondamental (maternel) – Année scolaire 2016/2017 – Augmentation de l'encadrement n°1 / Décision.
2. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le Collège communal.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

Le directeur général,  
Pierre JAMAIGNE.



Le bourgmestre,  
Michel LEMMENS.

